



Mairie de SPERACEDES
11 Bd du Dr Sauvy
06530 SPERACEDES
Tél : 04 93 60 58 73
e-mail : compta@speracedes.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DE SPERACEDES

ADMISSION ET FORMALITES

1. Bénéficiaire de la cantine

La restauration scolaire mise en place sur Spéracèdes n'est pas une compétence obligatoire pour la Commune mais celle-ci organise pour son école primaire (maternelle et élémentaire) ce service pour le bien-être des enfants et de ses administrés.

Un service de restauration scolaire en liaison froide avec 2 rotations de maximum 80 enfants.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

La commune se réserve le droit d'examiner les critères d'inscription ci-dessous uniquement dans le cas où le quota du nombre de places à la cantine avec 2 services est atteint :

- Activité des parents
- Résidence éloignée du Groupe Scolaire
- Situation difficile ou particulière de la famille

2. Modalités d'inscription

La cantine fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. L'inscription se fait exclusivement à la Mairie, et **devra être renouvelée chaque année.**

Pour l'année scolaire 2023/2024, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par les représentants légaux ainsi que les pièces nécessaires demandées pour l'inscription doivent être remis en Mairie.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Afin de respecter les normes de sécurité qui nous sont imposées et de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, nous tenons à vous rappeler que le nombre de places est limité.

L'inscription à la cantine vaut pour l'année scolaire. Toutefois en cours d'année, les inscriptions restent possibles à condition de fournir le dossier d'inscription complet, de respecter le délai de commande des repas, **et dans la mesure des places disponibles.**

3. Modification des données

Toute modification de renseignements doit être signalée au plus tôt en mairie ou par courriel : compta@speracedes.fr / fmata@speracedes.fr

Ces informations doivent également être transmises à la direction de l'école.

4. Facturation

Tous les services sont payables sur la base des réservations validées dans le dossier d'inscription (et les éventuelles modifications ultérieures accordées).

Les services sont facturés par période fractionnés entre les vacances scolaires, avec des dates limites de règlement à respecter indiquées sur la facture.

Le paiement de la facture se fait en **Mairie**.

Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, et déposé en Mairie ou dans la boîte aux lettres.

Les règlements en espèces doivent être effectués directement auprès du régisseur de la cantine (en Mairie aux heures d'ouverture) Téléphone : 04 93 60 58 73.

Toute contestation de la facture doit être signalée au service dans les meilleurs délais. Les régularisations pour absences déductibles seront faites sur la facture suivante. Seul le service est habilité à opérer des modifications : tout règlement issu d'une modification effectuée par les parents sera refusé.

5. Les absences

Toute absence devra être signalée en mairie.

Seules sont déductibles de la facture les absences suivantes :

- la maladie de l'enfant, dès 2 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical fourni en mairie dans les 8 jours suivant l'absence
- les sorties scolaires planifiées par l'école
- les absences de l'enseignant pour grève ou maladie

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte.

6. Le prix du repas

Le prix unique du repas pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire, ainsi que pour les adultes, est fixé à **3.80 €** (délibération du **Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022**).

7. Impayés

En cas de non-paiement à la date d'échéance, celle-ci sera transmise au Trésor Public qui se chargera alors du recouvrement. La Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine après notification aux parents par lettre recommandée.

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à épurement de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

Il est à noter qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et les conseils des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie, ainsi qu'auprès de l'Adjoint aux affaires scolaires. Cette démarche reste totalement confidentielle.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

8. La localisation

La cantine est située au niveau R+1 du bâtiment école élémentaire. Un accès se fait directement par l'extérieur au niveau de la cantine.

9. Le fonctionnement

La pause méridienne sur l'école communale a lieu de 11h30 à 13h30 pour le côté « école maternelle » et de 12h00 à 14h00 pour le côté « école élémentaire » les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La commune gère la prise en charge des enfants durant la totalité du temps de repas de cantine.

La Surveillance et l'animation des activités périscolaires sans inscription ont lieu sur le créneau de pause méridienne et sont gérées par la CAPG.

En raison d'un grand nombre de demi-pensionnaires et afin que le repas se déroule dans la sérénité, la durée de la pause méridienne est de 2h00.

Les enfants sont accompagnés jusqu'à l'entrée de la cantine et n'arrivent pas seuls. L'accompagnant s'assure que le personnel municipal a pris en charge l'enfant avant de partir.

10. Horaires de service aux enfants

1^{er} service de 11H40 à 12h20 pour le côté maternelle (3 classes)

2^{ème} service à 12H40 à 13h20 pour le côté élémentaire (2 classes)

11. Le Prestataire des repas

Le prestataire de restauration scolaire, repas en liaison froide, a changé depuis le 1^{er} septembre 2023. Le groupement de commande géré par la CAPG a été attribué à ELIOR pour les Communes de Cabris, Le Tignet, St Cézaire, Spéracèdes, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Ce nouveau prestataire propose une offre de qualité, de saison et respectueuse de l'environnement et il garantit la juste rémunération des producteurs. Concernant les aliments :

- 100 % des pommes, poires, pommes de terre, carottes et salades sont issus de notre territoire.
- 100 % de 2 produits emblématiques de notre région seront issus de producteurs locaux.
- 50 % de produits durables (Loi Egalim), dont 40% de produits BIO, et 10% de produits SIQO (contrôle de la qualité et de l'origine du produit)

Ce nouveau prestataire met également en place des actions pour le développement durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que des repas à thème.

Le cahier des charges du prestataire ELIOR est consultable en mairie.

12. La composition des repas

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage ou laitage, de pain et d'un dessert.

13. Les régimes alimentaires / PAI

Il n'existe aucun régime ou aménagement particulier de repas servis aux enfants.

En cas d'allergie connue et identifiée, il est impératif de demander avant toute fréquentation au restaurant scolaire, la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun enfant ne sera accepté sans un PAI validé par l'ensemble des partenaires : le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, le Directeur et le Responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec le directeur de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

Pour un renouvellement du PAI chaque année : fournir les documents de mise à jour : fiche urgence et ordonnance ainsi que toute modification éventuelle au Directeur de l'école qui préparera le dossier pour le médecin scolaire.

Le personnel cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

14. Les urgences médicales

En cas d'accident, ou devant tout état de santé d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel présent à la Cantine Scolaire prendra toutes les dispositions utiles pour informer les parents immédiatement après avoir informé les services d'urgence et de soins (médecin, pompiers, etc.).

Les parents ou responsables légaux devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. S'il est impossible de joindre les parents, les personnes mandatées par les parents seront appelées pour venir chercher l'enfant. Dans tous les cas, et suivant l'importance de l'urgence, on pourra faire appel au médecin traitant de l'enfant, aux pompiers et éventuellement au médecin de garde.

REGLEMENT INTERIEUR

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Merci de bien vouloir prendre connaissance avec votre enfant de ce règlement

Afin de sensibiliser les enfants aux règles de vie en collectivité, la commune met en place un règlement intérieur de la cantine. Ce règlement doit être retourné en mairie signé par les responsables légaux et l'enfant. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Ce règlement doit être communiqué et expliqué aux enfants par les responsables légaux.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, le règlement intérieur, les camarades, le personnel municipal, le matériel et les locaux.

Il est important de rappeler que le temps du repas est un moment de calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Toute mauvaise conduite, comportements déplacés, agressions verbales, ou physiques, impolitesse, arrogance, moqueries, ..., fera l'objet de sanction adaptée à la gravité des faits.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié en mairie et les parents seront informés.

Si le comportement de l'enfant le nécessite avant toute sanction, les parents seront reçus en mairie avec l'enfant.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

1. Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments
- De permettre de déjeuner dans de bonnes conditions (2 services de 40 mn chacun)
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (entrée interdite à toute personne extérieure)
- De créer un climat sécurisant et convivial

2. L'hygiène et la sécurité

Afin d'éviter les déplacements (autres que ceux pour se servir au self) durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant d'aller à la cantine et après le repas.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. En raison de la sécurité (échange, jeux, allergies, ...), les élèves ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture ou des boissons au restaurant scolaire ni des objets (téléphones, matériel électronique,...).

3. Self et tranche d'âge

Les repas en self sont réservés aux enfants à partir du CP.

4. L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

5. L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

Avant le repas

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire à la table où le personnel communal me positionne, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel de cantine.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout.
- Je dois partager avec mes camarades.

A la fin du repas

- Je participe au service de débarrassage de ma table et au nettoyage.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.

Signature
de l'enfant (Nom, Prénom et classe)

Signature
d'un Responsable Légal